

CONVENTION DE MISE EN DEPÔT VENTE

Entre

Les Éditions du Vieux Crayon, dont le siège social est situé à « Lissandre à Montdoumerc (46230) », et dont l'adresse commerciale est au 8 rue du Bargeouri à Les Sables d'Olonne (85100) », représentées par Madame Mireille RETAIL, responsable administrative,
Ci-après nommé le « déposant »
d'une part,

et

La Communauté de Communes de Petite Camargue, dont le siège est au 145 avenue de la Condamine à Vauvert (30600), représentée par son Président en exercice, Monsieur André BRUNDU,
Ci-après nommé le « dépositaire »
d'autre part.

Préambule :

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif, définissant ses missions, notamment la vente ou proposition de prestations ou produits participant à la promotion de la destination (topoguides, cartoguides de randonnées...),

Vu l'arrêté intercommunal n°2022-12-599 du 12 décembre 2022 portant création d'une régie de recettes au Service public Administratif Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le dépôt par les Éditions du Vieux Crayon pour mise en vente par le dépositaire dans l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, situé place Ernest Renan à VAUVERT (30600), de l'ouvrage suivant :
« Le Guide Miam Miam Dodo Voie Arles GR653»

Article 2 : Prix de vente

Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 19 euros (dix-neuf euros) par unité.

Article 3 : Modalités de vente

Le dépositaire accueille en dépôt-vente les ouvrages du déposant pendant la durée de la convention sous réserve qu'il établisse un bon de livraison/dépôt conforme (daté, signé, indiquant les quantités livrées des produits).

Le déposant s'engage à livrer au dépositaire des ouvrages, à sa demande, suivant les quantités stockées dans le dépôt-vente.

Le dépôt des ouvrages auprès du dépositaire est la charge du déposant. Chaque dépôt se fera par envoi postal et fera l'objet d'un bon de livraison/dépôt fourni par le déposant et signé par les deux parties dont chacune gardera un exemplaire.

Si des ouvrages supplémentaires sont déposés, un bon de livraison/dépôt sera émis dans les mêmes conditions.

A la fin de la période de dépôt des ouvrages, en cas de reprise partielle en cours de contrat, un bon de reprise sera émis dans les mêmes conditions.

La régie de recettes dépositaire encaisse le produit des ventes. Seuls les règlements en numéraire, par chèque, par virement et par carte bancaire sont acceptés.

Le dépositaire est responsable du vol dans ses locaux, de la caisse et de son contenu.

Article 4 : Reversement du produit des ventes au déposant

La mise en vente des produits ne pourra être effective qu'à condition d'avoir transmis le Relevé d'Identité Bancaire du déposant à l'ordonnateur et au comptable public, nécessaire pour procéder au règlement des recettes. Tout changement de références bancaires devra être notifié à l'ordonnateur ainsi qu'au comptable public.

Le produit des ventes sera reversé pour le montant brut, soit 19 euros par ouvrage, aux Éditions du Vieux Crayon selon la périodicité indiquée dans l'acte de création de la régie.

Article 5 : Modalités financières

Pour chaque ouvrage vendu au prix de 19 euros, le déposant, reversera la somme de 5,70 euros au dépositaire au titre de la prestation rendue.

Cette somme sera reversée une fois par an sur présentation d'un état détaillé de l'Office de Tourisme indiquant le nombre de livres vendus sur la période écoulée.

Le titre de recette sera émis avec comme pièce-jointe l'état détaillé. Les Éditions du Vieux Crayon verseront la somme à réception de l'avis de sommes à payer et dans un délai maximum de 30 jours la réception

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention de dépôt-vente est consentie du 15 mars 2023 au 14 mars 2024.

Cette convention pourra être reconduite tacitement, par période d'un an jusqu'à l'échéance du 14 mars 2026.

Cette convention est conclue pour son unique objet.

Article 7 : Conditions de résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée en cas de non-respect des engagements ci-dessus mentionnés par l'une ou l'autre des parties, sans délai et par courrier avec accusé de réception.

A la fin de la période de dépôt convenue dans la présente convention ou en cas de résiliation en cours d'exécution, le déposant devra reprendre à ses frais dans les locaux du dépositaire les exemplaires non-vendus. La reprise se fait sur rendez-vous auprès de l'agent mandaté par le dépositaire.

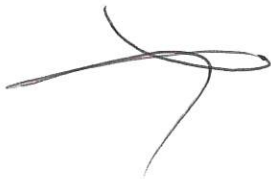
Lors de la reprise finale, un bon de reprise indiquant la liste des ouvrages repris et leur quantité est établi en double exemplaire et signé par chacune des parties.

Article 8 : Règlement des différends

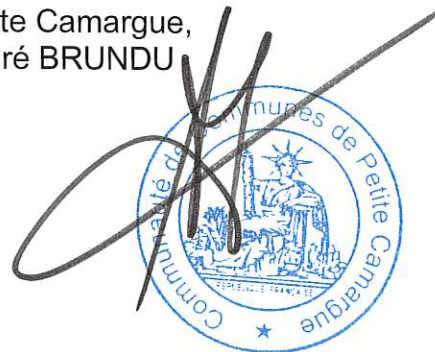
En cas de différend découlant de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler amiablement leur litige. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Vauvert, le 09 mars 2023, en deux exemplaires.

Pour Les Éditions du Vieux Crayon,
La responsable administrative,
Mireille RETAIL



Pour l'Office de Tourisme,
Le Président de la
Communauté de communes de
Petite Camargue,
André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 030-243000593-20230329-DEC2023_03_13PA-CC